



Compte rendu de la réunion de négociations au CCCA (28 septembre 2017) :

Les représentants de la CGT des CFA BTP étaient :

Nelly GREGOR et Christophe JAOUEN.

Ordre du jour :

1. Présentation GPEC.
2. Révision de l'accord sur les astreintes.
3. Présentation de la nouvelle mutuelle HARMONIE.
4. Suivi de l'accord sur la durée du temps de travail dans les associations

Participants :

Les OS (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO).

M. Didier BOUVELLE (secrétaire général CCCA-BTP).

M. Jacques Olivier HÉNON (directeur de la politique de formation et de l'innovation pédagogique).

Mme Véronique WACRENIER (responsable relations sociales et paie réseau)

2 consultants pour la présentation de la GPEC.

Mr SORIN représentant HARMONIE mutuelle.

Dans un préambule, Mr BOUVELLE nous informe la présence d'un secrétaire général lors de la réunion pour répondre aux questions techniques des organisations syndicales.

Nelly Gregor demande la parole et fait remarquer que le point sur le temps de travail sera traité en fin de journée, elle souhaiterait que ce soit le premier point de l'ordre du jour car nous avons tous dans nos CFA des difficultés d'application du statut, et ce point mérite que nous y accordions tout le temps nécessaire.

De plus depuis notre dernière réunion sur le temps de travail, des modifications importantes ont été apportées sur ce document et demandent des explications.

Nous demandons à Mr BOUVELLE de nous faire un point sur la situation des effectifs dans nos CFA au 1^{er} septembre 2017. Celui-ci nous informe une consolidation des effectifs au niveau national avec un flux légèrement positif (+6 % pour les niveaux V). Ce résultat est très disparate entre les régions, certaines étant encore en difficulté. Un document sur la situation des effectifs dans chaque région sera fourni lors de la prochaine négociation.

Un point est également fait sur la fusion des régions et en particulier sur la difficulté d'une harmonisation sur la base du plan de paye. Le CCCA nous informe de son objectif

d'harmoniser celle-ci avec une nouvelle organisation de la paye (mise à jour de l'outil et des paramétrages des plans de paye par le CCCA)

1) Présentation de la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) :

Mr BOUVELLE nous explique sa volonté de mettre en place une GPEC au niveau national avec l'objectif d'un accord en juin 2018 pour ensuite décliner cet accord au niveau de chaque association par la suite. L'objectif étant de permettre la transformation dans l'offre de formation dans nos CFA, de s'adapter à la future réforme sur la formation professionnelle qui va nous impacter.

Pour la mise en place de cette GPEC, un budget sera alloué pour permettre la monter en compétence et l'adaptation des compétences des salariés du réseau.

La présentation des enjeux et du calendrier de la mise en place de la GPEC nous est faite par 2 consultants (2 documents accompagnent cette présentation)

Les différentes séquences prévues sont :

a) Préparation de la négociation :

- Définir les orientations stratégiques (orientation de la branche, transform'bmp)
- Impact sur les activités, métiers et compétences
- Négociation sur l'emploi, les parcours, la mixité avec des actions d'accompagnement

b) Des repères partagés :

- Approche métier ou compétences
- Développement des compétences ou formation
- Prévision et anticipation

c) Adapter un calendrier qui tienne compte des évolutions de l'environnement

- La mise en œuvre de transform'bmp
- La réforme de l'apprentissage et de la formation
- Le calendrier de la négociation

Mr BOUVELLE propose la mise en place d'une commission de travail constitué de 10 personnes avec 1 représentant par organisation syndicale, de 2 directeurs et de 3 secrétaires généraux.

2) Révision de l'accord du 30 juin 2015 sur les astreintes de nuit :

Dans un préambule, Mme. WACRONIER nous rappelle les motifs de l'avenant proposé par le CCCA. Dans l'accord du 30 juin 2015 sur les astreintes, il est indiqué dans l'article 8 que les salariés concernés bénéficient soit du logement de fonction, soit de la prime d'astreinte (1,3 point IAC par nuit).

Le code du travail est très clair, s'il n'y a pas d'accord collectif ou préciser sur le contrat de travail des salariés concernés, le logement de fonction ne peut se substituer à une astreinte. Pour ses motifs, le CCCA propose donc un avenant à l'accord sur les astreintes avec l'ajout d'un paragraphe dans l'article 8 :

« Pour les salariés embauchés **avant le 1^{er} septembre 2015** et qui bénéficiaient à cette date d'un logement de fonction, la compensation de l'astreinte se fera par le versement de la prime d'astreinte »

Nous faisons remarquer au CCCA que cet avenant va créer **une discrimination** entre les cadres embauchés avant le 1^{er} septembre et ceux embauchés par la suite. En effet, les cadres embauchés après cette date avec un logement de fonction ne toucheront pas la prime d'astreinte alors qu'un autre cadre dans la même association, avec les mêmes prérogatives, mais embauché avant cette date pourra cumuler les 2.

Nous nous étonnons que le CCCA propose un texte qui va à l'encontre de l'harmonisation de nos statuts. La CGT n'était pas signataire de l'accord du 30 juin 2015 sur les astreintes de nuit et informe le CCCA qu'il ne sera pas non plus signataire de cet avenant.

3) Présentation de la nouvelle mutuelle HARMONIE :

Un représentant d'HARMONIE mutuelle (Mr SORIN) nous présente avec un document à l'appui le groupe et les modalités de la mise en place de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les salariés du réseau CCCA-BTP.

HARMONIE mutuelle en quelques chiffres : 4,3 millions de personnes protégés, 55 000 entreprises adhérentes et plus de 250 agences en France.

Mr SORIN nous rappelle :

Les valeurs du groupe :

- L'aspect non lucratif
- Egalité devant les risques et solidarité entre les adhérents
- La proximité pour être au plus près des adhérents

Les engagements :

- Traiter dans un délai de 4 jours maximum les remboursements manuels des adhérents
- Prise en charge immédiate sur présentation de la carte mutuelle
- Edition de la carte de tiers payant à J+1 de l'enregistrement de l'adhésion

Les services :

- Un espace personnel (www.harmonie-mutuelle.fr) pour le suivi des remboursements, effectuer ses démarches en ligne, ou imprimer un duplicata de la carte mutualiste
- Les professionnels de santé (optique, dentaire, audio, ostéopathe) partenaire d'Harmonie mutuelle proposant des réductions
- Action sociale (conseils et soutien dans les démarches ou dans les difficultés)
- Une assistance Harmonie Santé Services (24h/24) pour :
- Garde à domicile, aide à domicile, soutien scolaire pour un enfant immobilisé plus de 15 jours

Concernant les hospitalisations, nous demandons si une convention a été signée entre pro btp et Harmonie mutuelle concernant les cadres. En effet, l'hospitalisation est intégrée dans la prévoyance pour les cadres. Mr SORIN nous informe qu'aucune convention n'a été signée à ce jour. Les cadres sont donc couverts doublement (par Harmonie mutuelle et par la prévoyance). A partir du 1^{er} janvier, la prise en charge pourra être faite soit par PRO-BTP ou Harmonie mutuelle. Un courrier devrait être envoyé aux associations pour demander aux cadres d'orienter la prise en charge des hospitalisations vers PRO-BTP et ainsi ne pas impacter les comptes d'Harmonie mutuelle.

Une surcomplémentaire est proposé par Harmonie mutuelle correspondant aux niveaux des prestations pour ceux qui avait l'option dans le contrat PRO-BTP. L'adhésion se fait directement auprès d'Harmonie mutuelle avec le bulletin d'adhésion qui lui sera remis dans le kit transmis à tous les adhérents.

Mr SORIN nous précise également que la sur complémentaire doit être prise pour l'ensemble des ayants droit. Pour une famille (2 adultes, 2 enfants par exemple), elle ne peut pas être individualisé (Exemple : prendre la sur complémentaire seulement pour un adulte et un enfant).

Les médecines douces :

Le document transmis par HARMONIE mutuelle propose une liste de médecines douces. Il nous est demandé de nous positionner pour la prochaine réunion de négociation pour limiter le remboursement à cette liste mais également au seul praticien ayant un numéro ADELI.

Concernant les retraités, Mr SORIN nous rappelle la loi EVIN et l'application du décret du 21 mars 2017 donnant la possibilité au retraité de souscrire un contrat groupe retraité. La cotisation est alors identique à celle payé par les actifs pendant la première année. La majoration maximum sur la deuxième et troisième année étant de 25 et 50%.

Pour la commission de suivi de l'accord, HARMONIE mutuelle propose 2 réunions par an :

- Une réunion en juin pour analyser l'année N-1
- Une réunion en octobre pour extrapoler les comptes pour l'année en cours et préparer l'année suivante

Le point sur la mutuelle se terminant à 16h30, le document sur les modalités de calcul du temps de travail ne peut être abordé. Vu l'importance de ce point, nous réitérons notre demande afin que ce point soit mis en priorité lors de la prochaine négociation.

Nelly GREGOR et Christophe JAOUEN